



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. Rémi DELATTE, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : DEPLACEMENTS - Convention de délégation de service public - Avenant n° 13

L'article 16 de la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 23 décembre 2002 prévoit un réexamen des conditions financières du contrat de délégation afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat. Les dispositions ci-dessous nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles passées entre l'autorité organisatrice des transports urbains et le délégataire.

L'avenant n°13 à la convention de délégation du service de transport public passée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et Kéolis comprend les ajustements suivants :

Dans le cadre de la mise en place du pôle d'échanges multimodal de Dijon, il convient : d'autoriser le délégataire à sous-traiter à la SNCF :

- le fonctionnement de la centrale d'information du réseau DIVIA afin de l'intégrer dans un centre d'information voyageurs intermodal (CIVI) à compter du 31 janvier 2007.
- le fonctionnement de la centrale de réservation du service DiviaProxi (services à la demande) et DiviAccès (TPMR) à compter du 1^{er} juillet 2008.

et de fixer les modalités financières afférentes à la période transitoire de fonctionnement des deux plates-formes d'information et de réservation soit du 31 janvier 2007 au 30 juin 2008.

En outre, il convient d'adapter la grille tarifaire en créant un titre étudiant et en pérennisant les titres intermodaux TER Divia Mobipro, de modifier le cahier des charges et de constater les incidences financières et d'exploitation liées à diverses modifications des services à compter du 1^{er} septembre 2007. (navette centre ville Diviaciti, services TPMR Diviaccès en soirée, services Diviaproxi et bus class notamment pour desservir la commune de Féney), de fixer par ailleurs les modalités financières afférentes à diverses demandes faites au délégataire. (Investissements, location temporaire de minibus, rémunération des dépositaires.), et de prendre acte de la reconstitution du capital de Keolis.

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le montant de la contribution financière forfaitaire déterminé à l'article 13-1 de la convention est fixé comme suit en € Hors TVA, valeur juin 2002 :

- 20 059 300 € hors TVA pour l'année 2007
- 20 255 000 € hors TVA pour l'année 2008
- 20 162 000 € hors TVA pour l'année 2009

Vu l'avis de la Commission et de la Commission de Délégation de service public du 20 juin 2007,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE,**

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°13 à la convention de délégation passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Kéolis en date du 23 décembre 2002 tels qu'ils viennent d'être exposés.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à cette affaire,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget en cours de la Communauté.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUL. 2007



Publié le **- 2 JUL. 2007**
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président



Michel



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 28 JUIN 2007
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le : DIJON, le : 29 JUIN 2007
- 3 JUIL. 2007 LE PRÉSIDENT,



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
A CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE
POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION
DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN**

AVENANT N° 13

à la Convention du 23 décembre 2002

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007,

ci-après dénommée " l'autorité organisatrice" ou "Grand Dijon"

ET

KEOLIS, ayant son siège social 9 rue de Caumartin 75320 PARIS Cedex 09, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de sa filiale exploitante - la Société des Transports de la Région Dijonnaise (STRD) - qu'elle charge de l'exécution du présent avenant et dont elle se porte garante, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Michel BLEITRACH,

ci-après dénommée " le délégataire "

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le futur Pôle d'Echanges Multimodal de Dijon (PEM) consiste à créer, en partenariat entre le Conseil Général de la Côte d'Or, la communauté d'agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne et la SNCF, **une seule et unique Gare du Transport Public au service de l'intermodalité**, ouverte à tous les transporteurs, à tous les modes y compris aux modes doux, et proposant de nouveaux services aux voyageurs.

Ce projet innovant, , intégrera :

- La dimension intermodale de la demande de transport, en interconnectant tous les transports collectifs (cars interurbains, trains TER et grandes lignes, PMR, et transports urbains), les modes doux (vélos, marche à pied), et individuels (taxis, loueurs de voitures et parking VP) dans un espace cohérent pour le voyageur ;
- Des services dédiés pour les clients de l'intermodalité, en proposant :
 - **un Espace de Vente Intermodal (EVI)**, dans lequel les clients trouveront les informations et la distribution des titres monomodaux et intermodaux des transporteurs partenaires du PEM : DIVIA (transports urbains), TRANSCO (cars départementaux) et TER.
 - **un Centre d'Information Voyageurs Intermodal et de réservation (CIVI)** dont l'appellation commerciale est **mobigo!**, centre de communication et de contact client multimédia, qui a pour vocation de devenir, à terme, un centre d'information régional unique pour tous les clients des réseaux de transport de Bourgogne (TER, réseaux urbains, interurbains, départementaux...).

Le PEM et plus particulièrement les prestations de l'EVI et du CIVI doivent répondre aux attentes des :

- Clients voyageurs (monomodaux, multimodaux ou intermodaux) ;
- Partenaires majeurs du Pôle d'Echange Multimodal de Dijon : le Conseil Régional Bourgogne, le Grand Dijon, le Conseil Général de Côte d'Or et la SNCF ;
- A terme, les autres AOT qui adhèreraient au CIVI.

L'exploitation et à la gestion de ce pôle d'échange multimodal a fait l'objet d'une convention signée entre la SNCF et les 3 autorités organisatrices concernées (Conseil général de Côte d'Or , conseil régional de Bourgogne et communauté d'agglomération dijonnaise).

C'est dans ce contexte que certaines dispositions du présent avenant ont été retenues.

OBJET DU PRESENT AVENANT :

Le présent avenant a pour objet

- d'autoriser le délégataire à sous-traiter à la SNCF :
 - le fonctionnement de la centrale d'information du réseau DIVIA afin de l'intégrer dans un centre d'information voyageurs intermodal (CIVI) à compter du 31 janvier 2007.
 - le fonctionnement de la centrale de réservation du service DiviaProxi (services à la demande) et DiviAccés (TPMR) à compter du 1^{er} juillet 2008.
- de fixer les modalités financières afférentes à la période transitoire de fonctionnement des deux plates-formes d'information et de réservation soit du 31 janvier 2007 au 30 juin 2008.
- d'adapter la grille tarifaire en créant un titre étudiant et en pérennisant les titres intermodaux TER Divia Mobipro.
- de modifier le cahier des charges et de constater les incidences financières et d'exploitation liées à diverses modifications des services à compter du 1^{er} septembre 2007. (navette centre ville Diviaciti, services TPMR Diviacés en soirée, services Diviaproxi et bus class notamment pour desservir la commune de Fénay).
- de fixer par ailleurs les modalités financières afférentes à diverses demandes faites au délégataire. (Investissements, location temporaire de minibus, rémunération des dépositaires.)
- Prendre acte de la recomposition du capital de Keolis

Article 1 : Sous-traitance de la centrale d'information et de réservation

La centrale d'information mise en place lors du lancement du réseau DIVIA a été pérennisée par avenant N° 6 du 6 janvier 2005 (article 5). La fonction réservation des services à la demande (DiviaProxi) et des services réservés aux personnes à mobilité réduite (DiviAccés) y a été adjointe par avenant N° 11 du 5 septembre 2006 (article 4).

Le délégataire est autorisé à sous-traiter à la SNCF à compter du 31 janvier 2007 le fonctionnement de la centrale d'information DIVIA afin de l'intégrer dans le centre d'information voyageurs intermodal (CIVI) et à compter du 1^{er} juillet 2008 la fonction réservation.

Une convention spécifique entre la SNCF et le délégataire fixera les modalités de fonctionnement de la sous-traitance de ces services. Le terme de cette convention sera le même que celui de la convention d'exploitation du pôle lui-même soit actuellement le 31 décembre 2012.

Cette convention pourra elle même prévoir une sous-traitance à une autre entité du groupe SNCF

Le délégataire conservera la responsabilité de la bonne exécution de ces services.

Pendant la période transitoire de fonctionnement des deux plates-formes, des moyens supplémentaires sont nécessaires. En conséquence, la contribution financière forfaitaire de base (valeur juin 2002) est augmentée de 82 500 €uros HT. en 2007 et de 45 000 €uros HT. en 2008.

En cas de modification de la date de transfert de la centrale de réservation prévu au 1^{er} juillet 2008, la contribution financière forfaitaire pour 2008 serait ajustée à la hausse en cas de report ou à la baisse en cas d'anticipation de 7 500 €uros HT. (valeur 2002) par mois entier.

Article 2 : Aménagements de la grille tarifaire

2.1 Création d'un titre mensuel étudiant

Un abonnement mensuel "Etudiant" est créé au 1^{er} juillet 2007. Les bénéficiaires sont les titulaires d'une carte d'étudiant (post-bac) de moins de 26 ans. Son prix est fixé à 75% du prix de l'abonnement "Voie libre" soit 23,25 €uros au 1^{er} juillet 2007.

En compensation, le délégataire percevra mensuellement pour chaque abonnement vendu un complément de contribution représentant la différence entre le prix de l'abonnement "Voie libre" et celui de l'abonnement "Etudiant".

2.2 Conditions de délivrance des titres scolaires subventionnés

Par délibération en date du 29 mars 2007, le conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de modifier le critère de distance minimum pour l'attribution du titre scolaire en ramenant celui-ci à deux kilomètres au moins (au lieu de trois) entre le domicile et l'établissement fréquenté.

2.3 Pérennisation des titres intermodaux MobiPro

Par avenant n° 11 (article 2.2) , deux titres intermodaux mensuel et hebdomadaire entre les deux réseaux TER et Divia ont été créés à titre d'essai pour une période de 1 an.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser les déplacements intermodaux par une politique commerciale appropriée, le délégataire est autorisé à maintenir ces titres au delà de la période d'essai et à continuer d'appliquer la réduction tarifaire de l'ordre de 20%.

Les incidences financières de cette mesure resteront à la charge du délégataire.

Article 3 Mise à jour de l'annexe 8 partie 2 de la convention intitulée "Conditions d'utilisation des titres de transport"

L'annexe 1 au présent avenant annule et remplace l'annexe 8 partie 2 à la convention de délégation intitulée "Conditions d'utilisation des titres de transport"

Article 4 : Modifications de services

4.1 Renforcement de la navette centre-ville Diviaciti à compter du 3 septembre 2007

La navette centre-ville Diviaciti est renforcée afin d'améliorer l'intervalle de passage à 6 minutes au lieu de 10. Son itinéraire actuel et son sens de rotation sont maintenus sauf en ce qui concernent les rues JJ Rousseau et Préfecture (inversion de sens), hôtel de ville (suppression du passage à l'arrière) et République (terminus plus favorable aux piétons).

Cette modification entraîne une augmentation de la contribution financière forfaitaire (valeur juin 2002) de 273 000 € HT en année pleine pour chacune des années 2008 et 2009 et au prorata pour 2007 de 91 000 € HT.

4.2 Fonctionnement en soirée du service TPMR Diviacès à compter du 3 sept. 2007

Le service TPMR est étendu en soirée avec les mêmes conditions d'accès qu'en journée.

Le nombre de courses estimé pour ce type de service est de 1 600 en année pleine.

Cette modification entraîne une augmentation de la contribution financière forfaitaire (valeur juin 2002) de 25 000 € HT en année pleine pour chacune des années 2008 et 2009 et au prorata pour 2007 de 8 000 HT € HT.

La clause de réexamen prévue à l'article 16.1 (volume annuel variant en plus ou en moins au delà de 10%) s'exercera en considération du volume total du service de jour et de soirée.

4.3 Modification de la desserte DiviaProxi à compter du 1^{er} septembre 2007

Les modifications concernent l'intégration de la commune de Féney (services réguliers, services à la demande et bus class) ainsi que la desserte du quartier Ecayennes (services à la demande)

4.3.1 Services réguliers

La commune de Féney sera desservie par un service régulier à destination de l'arrêt Dorgelès du lundi au samedi soit un aller et un retour par jour.

Cette modification entraîne une augmentation de la contribution financière forfaitaire (valeur juin 2002) de 38 000 € HT en année pleine pour chacune des années 2008 et 2009 et au prorata pour 2007 de 13 000 € HT.

Par ailleurs, 46 courses du lundi au samedi précédemment effectuées à la demande sont intégrées dans les services réguliers.

Cette modification entraîne une augmentation de la contribution financière forfaitaire (valeur juin 2002) de 51 000 € HT en année pleine pour chacune des années 2008 et 2009 et au prorata pour 2007 de 17 000 € HT.

4.3.2 Services à la demande

En complément du service régulier, la commune de Féray sera desservie à la demande à raison de 15 courses par jour du lundi au samedi soit 7 courses au départ de Féray à destination de l'arrêt Dorgelès et 8 courses dans l'autre sens.

Par ailleurs, afin de permettre une desserte après 19 H00 au départ de Dijon à destination de Crimolois, Bresse-sur-Tille et Magny-sur-Tille, une course supplémentaire est ajoutée aux services à la demande pour chacune de ces 3 communes.

De plus, le quartier d'Ecayennes sera desservi à la demande à raison de 4 courses par jour soit 2 allers et 2 retours.

En contrepartie de ces services, le délégataire percevra un complément de contribution dans les mêmes conditions que l'ensemble des SAD soit 22 euros HT par course réellement effectuée (valeur 2002). Ce prix par course est actualisé par application du coefficient Cn défini à l'article 13.2 de la convention.

Compte tenu des modifications ci-dessus et des services déjà existants, le nombre journalier total de courses effectuées à la demande pour chacun des services DiviaProxi devient :

Crimolois Wilson :

6 courses par jour soit 2 allers et 4 retours du lundi au vendredi

9 courses par jour soit 4 allers et 5 retours le samedi

Magny-sur-Tille Quétigny

5 courses par jour soit 2 allers et 3 retours du lundi au vendredi

8 courses par jour soit 3 allers et 5 retours le samedi

Bresse-sur-Tille Quétigny

10 courses par jour soit 5 allers et 5 retours du lundi au vendredi (1) (2) (3)

12 courses par jour soit 6 allers et 6 retours le samedi

Hauteville-lès-Dijon Darcy

7 courses par jour soit 3 allers et 4 retours du lundi au vendredi

13 courses par jour soit 7 allers et 6 retours le samedi

Féray Dorgelès

15 courses par jour soit 7 allers et 8 retours du lundi au samedi

Ecayennes

4 courses par jour soit 2 allers et 2 retours du lundi au samedi

Nicolas Rolin

4 courses par jour soit 2 allers et 2 retours du lundi au samedi

Saunières

4 courses par jour soit 2 allers et 2 retours du lundi au samedi

(1) le service à la demande desservant Bresse-sur-Tille (départ de 16H15 arrêt avenue de Bourgogne) est effectué sans réservation préalable les lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires en desservant préalablement le collège Jean ROSTAND à 16H10.

(2) le service à la demande desservant l'avenue de Bourgogne (départ de 8H45 arrêt de Bresse-sur-Tille) est effectué sans réservation préalable en périodes scolaires. Il dessert le collège Jean Rostand pour 9H00.

(3) le service à la demande desservant l'Avenue de Bourgogne (départ de 7H33 de Bressey-sur-Tille) est effectué sans réservation préalable en périodes scolaires.

4.4 Création et modification de services scolaires Bus class à compter du 3 septembre 2007

Deux services supplémentaires fonctionnant les jours scolaires du lundi au vendredi à raison de 1 aller et 1 retour par jour et par service sont créés afin d'assurer la desserte de la commune de Féney à destination l'un du collège Dorgelès et l'autre du lycée Hyppolite FONTAINE (arrêt Carnot Mirande)

NB : Retour le mercredi uniquement pour le collège Dorgelès.

Par ailleurs, un retour supplémentaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi à destination de Crimolois est créé afin d'assurer le retour des élèves scolarisés au collège Claudel.

De plus, l'itinéraire retour du bus class desservant le collège Gaston Roupnel et le lycée Montchapet à destination de Fontaine-lès-Dijon est modifié (sauf celui du mercredi).

Le bus class au départ de Bressey-sur-Tille effectuera un seul départ au lieu de 2. Le départ supprimé en bus class est assuré par le service DiviaProxi.

Ces modifications entraînent une augmentation de la contribution financière forfaitaire (valeur juin 2002) de 58 000 €uros HT en année pleine pour chacune des années 2008 et 2009 et au prorata pour 2007 de 28 000 €uros HT.

4.5 Desserte "soirs de match" du stade Gaston GERARD à compter du 1^{er} juillet 2007

Afin d'accompagner la restructuration du stade municipal Gaston GERARD destinée à porter sa capacité à 22 000 places, des services de transport renforcés sont mis en place les soirs de match soit environ 20 matchs joués à domicile sur une saison.

Avant match, le service des Lianes 3 et 4 et de la ligne 14 est renforcé de 18h45 à 19h45 afin de proposer un bus toutes les 5mn au lieu de 10. sur les Lianes 3 et 4 et un bus toutes les 8 à 12mn au lieu de 17 à 25mn sur la ligne 14.

Après match, il est mis en place 5 lignes "soir de match" avec 2 bus sur chaque ligne partant au moins 20 minutes après la fin du match.

Ces modifications entraînent une augmentation de la contribution financière forfaitaire (valeur juin 2002) de 38 000 €uros HT en année pleine pour chacune des années 2008 et 2009 et au prorata pour 2007 de 19 000 €uros HT.

Article 5 Mise à jour de l'annexe CH2 du cahier des charges (annexe 1 de la convention).

L'annexe 2 au présent avenant annule et remplace l'annexe CH2 de l'annexe 1 de la convention.

Article 6 : Ajustements divers de contribution

6.1 Investissements réalisés par le délégataire

Conformément à l'article 9.6.2 de la convention, le délégataire a été sollicité pour réaliser certains investissements liés à l'informatique réseau, à la sécurisation du dépôt, à des aménagements de locaux et au rachat de 3 minibus d'occasion en cours de location soit un total de 250 000 €uros valeur 2007 dont 142 500 €uros pour les 3 minibus.

Concernant les 3 minibus, ils sont affectés au service DiviaProxi et rachetés par le délégataire pour une prochaine affectation provisoire au service DiviaCiti renforcé (Cf article 4.1). Par la suite, ils remplaceront du matériel existant en fin de vie ou seront ré-affectés (plan neige ..)

Ces investissements entraînent une augmentation de la contribution financière forfaitaire (valeur juin 2002) de :

21 000 €uros HT en 2007
44 000 €uros HT en 2008
42 000 €uros HT en 2009

6.2 Location temporaire de 3 minibus

Afin d'assurer des services de la 1^{ère} couronne et en attente de la livraison de 3 minibus neufs prévue mi 2007, une location temporaire est réalisée par le délégataire.

Ces véhicules sont ceux rachetés d'occasion par le délégataire. (Cf 6.1)

En contrepartie du coût de cette location, le montant de la contribution financière forfaitaire, valeur juin 2002 est augmentée de 37 000 €uros HT pour l'année 2007.

6.3 Commission des dépositaires

A la suite de diverses discussions avec les représentants des dépositaires, le taux de commission sur les ventes de titres est revalorisé à 3.05% au lieu de 2.75% à compter du 1^{er} juin 2007.

Cette mesure entraîne une augmentation de la contribution financière forfaitaire (valeur juin 2002) de 14 000 €uros HT en année pleine pour chacune des années 2008 et 2009 et au prorata pour 2007 de 8 000 €uros HT.

6.4 Prestation spécifique signalétique

Dans le cadre de la mise en place du système d'information des voyageurs, il est apparu nécessaire de faire appel à un prestataire externe pour une mission conseil spécialisée en signalétique (information à l'intérieur des bus).

Le coût de cette prestation est supporté pour moitié par le délégataire.

En contrepartie de l'autre moitié, le montant de la contribution financière forfaitaire, valeur juin 2002 est augmentée de 7 800 €uros HT pour l'année 2007.

Article 7 : Mise à jour de l'offre annuelle de référence.

L'offre annuelle de référence (annexe 3 de la convention) est modifiée ainsi :

Pour 2007 : 10 274 000 kilomètres
Pour 2008 : 10 302 000 kilomètres
Pour 2009 : 10 302 000 kilomètres

La navette centre-ville Diviaciti et les services à la demande DiviaProxi ne sont pas compris dans l'offre annuelle de référence.

Article 8 : Montant de la contribution financière forfaitaire

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le montant de la contribution financière forfaitaire déterminé à l'article 13.1 de la convention est fixé comme suit en € hors TVA, valeur juin 2002 :

20 059 300 € hors TVA pour l'année 2007
20 255 000 € hors TVA pour l'année 2008
20 162 000 € hors TVA pour l'année 2009

Article 9 : Recomposition du capital de Keolis

Keolis a informé l'autorité organisatrice de la recomposition de son capital suite au désengagement du fond d'investissement 3I décidé en 2006.

Au côté de SNCFP (45.5%) et des cadres Keolis (2.5%), les nouveaux actionnaires de Keolis sont depuis avril 2007, AXA Private Equity et la caisse de dépôt et de placement du Québec. (52%).

L'autorité organisatrice prend acte de cette opération.

Article 10 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 23 Décembre 2002 demeurent sans changement.

Fait à DIJON, le

Pour le délégataire

Pour l'autorité organisatrice

Michel BLEITRACH

François REBSAMEN

Mise à jour de l'annexe 8 Partie 2 de la convention

CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

1^{er} juillet 2007

Titres	Modalités d'utilisation	Eventuels justificatifs nécessaires
Ticket unité	<ul style="list-style-type: none"> • oblitération immédiate dès l'achat • validité 1 heure 	
Carte 10 voyages tarif normal	<ul style="list-style-type: none"> • oblitération dès la montée • validité 1 heure 	
Carte 10 voyages tarif réduit	<ul style="list-style-type: none"> • oblitération dès la montée • validité 1 heure • accordée aux familles nombreuses et aux mutilés de guerre sur présentation de justificatifs 	<ul style="list-style-type: none"> • carte famille nombreuse SNCF ou justificatif "famille nombreuse" établi par la STRD sous présentation du livret de famille et d'une pièce d'identité • carte mutilé de guerre
Abonnement hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> • oblitération au 1^{er} voyage • valable 7 jours à compter du jour de validation (nombre de voyages illimité) 	
Carte mensuelle "Voie Libre"	<ul style="list-style-type: none"> • carte avec numéro, photo, nom et adresse du détenteur • détenue par le titulaire, elle doit être accompagnée du coupon mensuel en cours de validité • le numéro de la carte doit être reporté sur le coupon • nombre de voyages illimités sur le réseau pendant le mois de validité (mois civil) 	

Carte mensuelle étudiante "	<ul style="list-style-type: none"> carte avec numéro, photo, nom et adresse du détenteur détenue par le titulaire, elle doit être accompagnée du coupon mensuel en cours de validité le numéro de la carte doit être reporté sur le coupon nombre de voyages illimités sur le réseau pendant le mois de validité (mois civil) 	<ul style="list-style-type: none"> carte réservée aux étudiants (post-bac) de moins de 26 ans justifiant d'une attestation de scolarité ou d'une carte d'étudiant accompagnée d'une pièce d'identité
Abonnement hebdomadaire "MOBIPRO"	<ul style="list-style-type: none"> titre édité par la SNCF valable 7 jours sur les réseaux TER Bourgogne et DIVIA (nombre de voyages illimité) 	<ul style="list-style-type: none"> titre réservé aux salariés justifiant à la SNCF d'une attestation d'employeur
Abonnement mensuel "MOBIPRO"	<ul style="list-style-type: none"> titre édité par la SNCF valable un mois (civil) sur les réseaux TER Bourgogne et DIVIA (nombre de voyages illimité) 	<ul style="list-style-type: none"> titre réservé aux salariés justifiant à la SNCF d'une attestation d'employeur
Billets de groupe (10/20 et 21/35)	<ul style="list-style-type: none"> oblitération dès la montée validité 1 heure valable pour un groupe de 10/20 ou 21/35 personnes 	
Forfait Journée	<ul style="list-style-type: none"> oblitération au 1^{er} voyage valable 24 h à partir de l'heure de validation 	
Ticket Connivence	<ul style="list-style-type: none"> valable 7 jours (nombre de voyages illimité) sur les réseaux interurbain (Transco) et urbain (DIVIA) carte magnétique avec indication des dates de validité 	
City Carte	<ul style="list-style-type: none"> carte destinée aux touristes et vendue par l'Office de Tourisme dans le cadre d'un pack d'avantages touristiques carte nominative valable 24 h à partir de l'heure indiquée sur la carte 	
Forfait Découverte	<ul style="list-style-type: none"> carte nominative destinée aux congressistes valable 24 h, 48 h ou 72 h à partir de l'heure indiquée sur la carte (dates précisées sur la carte) 	

Carte Cambus	<ul style="list-style-type: none"> carte annuelle de libre circulation à l'intérieur du campus universitaire (soit entre les arrêts "Erasmus" et le terminus "Campus" destinée aux voyageurs autres qu'étudiants 	
Chèque Taxi TPMR	<ul style="list-style-type: none"> valable pour un trajet doit être accompagné de la carte TPMR nominative avec photo en cours de validité un chèque par personne y compris accompagnateurs et enfants de plus de 4 ans limité à 40 chèques (2 carnets) par mois civil pour l'utilisateur régulier et à 20 chèques par trimestre civil pour l'utilisateur occasionnel 	<ul style="list-style-type: none"> la carte "transport des personnes à mobilité réduite" est délivrée à titre temporaire ou définitif par la Commission d'Admission du Grand Dijon. Pour être considéré comme utilisateur régulier, fournir soit un certificat de scolarité renouvelé chaque année scolaire, soit une attestation de l'employeur renouvelée tous les 6 mois
Chèque Taxi TPMR supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> valable sans limitation au-delà des quantités autorisées 	
Ticket Aéroport	<ul style="list-style-type: none"> ticket valable sur la navette Office de Tourisme - aéroport uniquement, utilisé pour un trajet par personne 	

<p>Carte 10 voyages "Accès"</p>	<ul style="list-style-type: none"> • gratuite pour les demandeurs d'emploi • oblitération dès la montée • validité 1 heure • doit être accompagnée d'un justificatif • le n° de carte d'ayant droit doit être reporté sur le titre de transport • dotation limitée à 5 cartes par mois 	<ul style="list-style-type: none"> • carte d'ayant droit établie par la STRD en conformité avec les listes ASSEDIC • titres délivrés par les CCAS ou mairies des communes
<p>Carte 10 voyages tarif social</p>	<ul style="list-style-type: none"> • gratuite pour les personnes âgées de plus de 65 ans non imposables à l'IRPP, pour les anciens combattants de plus de 65 ans et pour les aveugles et leurs accompagnateurs • oblitération dès la montée • validité 1 heure • jusqu'à 6 cartes peuvent être délivrées par trimestre au bénéficiaire par les CCAS ou mairies des communes de la COMADI 	<ul style="list-style-type: none"> • carte de libre-circulation nominative avec photo établie par le Grand Dijon à partir de l'un des justificatifs suivants: <ul style="list-style-type: none"> • fiche d'état civil et avis de non imposition sur les derniers revenus déclarés pour les personnes âgées de plus de 65 ans • fiche d'état civil et carte d'ancien combattant pour les anciens combattants de plus de 65 ans • carte d'invalidité portant la mention "cécité" pour les aveugles
<p>Carte Scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carte avec numéro, photo, nom et adresse ainsi que nom de l'établissement fréquenté • carte annuelle, gratuite pour l'utilisateur, valable pour l'année scolaire en cours, délivrée par le Grand Dijon • valable sur les déplacements domicile-établissement scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant 9 h et après 16 h, les mercredis et samedis avant 9 h et entre 12 h et 14 h 30 en période scolaire • nombre de voyages illimités sur le réseau de jour uniquement 	<ul style="list-style-type: none"> • être inscrit dans un établissement d'enseignement secondaire situé dans l'une des communes du Grand Dijon • être domicilié sur le territoire du Grand Dijon à plus de 2 km de l'établissement scolaire fréquenté (calcul de la distance entre l'arrêt le plus proche du domicile et l'arrêt le plus proche de l'établissement scolaire par l'itinéraire le plus direct en bus)
<p>Ticket unité "CMU"</p>	<ul style="list-style-type: none"> • oblitération dès la montée • validité 1 heure • accordée aux bénéficiaires de la CMU sur présentation de leur carte d'ayant droit 	<ul style="list-style-type: none"> • carte d'ayant droit (nominative avec photo) établie par la STRD sur présentation du justificatif de la CPAM avec période de validité

<p>Carte 10 voyages "CMU"</p>	<ul style="list-style-type: none"> . oblitération dès la montée . validité 1 heure . accordée aux bénéficiaires de la CMU sur présentation de leur carte d'ayant droit . le n° de carte d'ayant droit doit être reporté sur le titre de transport 	<ul style="list-style-type: none"> . carte d'ayant droit (nominative avec photo) établie par la STRD sur présentation du justificatif de la CPAM avec période de validité
<p>Abonnement hebdomadaire "CMU"</p>	<ul style="list-style-type: none"> . oblitération au 1^{er} voyage . valable 7 jours à compter du jour de validation (nombre de voyages illimité) . accordée aux bénéficiaires de la CMU sur présentation de leur carte d'ayant droit . le n° de carte d'ayant droit doit être reporté sur le titre de transport 	<ul style="list-style-type: none"> . carte d'ayant droit (nominative avec photo) établie par la STRD sur présentation du justificatif de la CPAM avec période de validité
<p>Chèque Taxi TPRM CMU</p>	<ul style="list-style-type: none"> . valable pour un trajet . doit être accompagné de la carte TPRM nominative avec photo en cours de validité . un chèque par personne y compris accompagnateurs et enfants de plus de 4 ans . limité à 40 chèques (2 carnets) par mois civil pour l'utilisateur régulier et à 20 chèques par trimestre civil pour l'utilisateur occasionnel . accordé aux bénéficiaires de la CMU sur présentation de leur carte d'ayant droit 	<ul style="list-style-type: none"> . carte d'ayant droit (nominative avec photo) établie par la STRD sur présentation du justificatif de la CPAM avec période de validité . la carte "transport des personnes à mobilité réduite" est délivrée à titre temporaire ou définitif par la Commission d'Admission du Grand Dijon . pour être considéré comme utilisateur régulier, fournir soit un certificat de scolarité renouvelé chaque année scolaire, soit une attestation de l'employeur renouvelée tous les 6 mois
<p>Chèque Taxi TPRM supplémentaire CMU</p>	<ul style="list-style-type: none"> . valable sans limitation au-delà des quantités autorisées . accordé aux bénéficiaires de la CMU sur présentation de leur carte d'ayant droit 	<ul style="list-style-type: none"> . carte d'ayant droit (nominative avec photo) établie par la STRD sur présentation du justificatif de la CPAM avec période de validité

- La réduction tarifaire octroyée sur les titres « CMU » est compensée par l'autorité organisatrice sur la base du tarif normal de chacun des titres concernés.

Une facture est établie en fonction du nombre de titres vendus.

- La carte administrative est une carte annuelle valable sur l'ensemble du réseau. Elle est vendue aux différentes administrations qui en font la demande.
- Le transport gratuit est autorisé aux personnels en tenue de la police nationale et municipale et de la gendarmerie
- Des cartes gratuites de libre circulation peuvent être délivrées par le délégataire à ses différents partenaires (professionnels du transport, agents de médiation des communes, justice, sous traitants ...)

Annexe 2 de l'avenant No 13

Mise à jour de l'annexe CH2 au cahier des charges

CONSISTANCE DU RESEAU au 3 SEPTEMBRE 2007

Lignes régulières

Ligne	Voies empruntées	Fréquence moyenne (semaine hiver)
<p>Liane 1</p>	<p>Talant ↔ Quetigny ou Talant ↔ Chevigny</p> <p>Terminus "Talant", Rue Charles Dullin, Rue des Retisseys, Avenue du Mail, Avenue Général Canzio, Boulevard de Troyes, Avenue Victor Hugo, Avenue de la 1^{ère} Armée Française, Place Darcy, Rue de la Liberté, Rue Rameau, Rue Vaillant, Place Saint-Michel, Rue Buffon, Rue Chancelier de l'Hôpital Rue de Mirande - (Rue Chancelier de l'Hôpital, Rue Saumaise, Rue Dubois) - Rue Sully, Avenue de l'Université,</p> <p>Avenue du Château, Rue du Cromois, Rue Ronde, Avenue du 19 mars 1962, Boulevard de l'Europe, terminus "Quetigny".</p> <p>Avenue de Bourgogne, voie réservée bus, Avenue de la Visitation, Route de Dijon, Rue de Sennecey, Rue du Grand Pré de Pont, Avenue de l'Égalité, Boulevard J.F. Kennedy, Rue du 19 mars 1962, Avenue de la République, Route de Bresse, Rue des Mimosas, Rue des Capucines, terminus "Chevigny".</p>	<p>4' en HP</p> <p>6' en HC</p>
<p>Liane 2</p>	<p>Zénith / Toison d'Or ↔ Marsannay</p> <p>Terminus "Toison d'Or", Place Marie de Bourgogne, Boulevard Docteur Jean Veillet, Avenue de la Paix, Rond Point de l'Europe, Avenue de Langres, Avenue du Drapeau, Avenue Garibaldi, Place de la République, Rue Devosge, Rue Sambin, Place St. Bernard, Rue du Château, Place Grangier, Rue du Château, Rue du Chapeau Rouge, Rue Michelet, Rue Condorcet - (Rue Monge, Place Bossuet, Rue Bossuet, Rue des Godrans, Boulevard de la Trémouille) - Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Avenue Jean Jaurès, Rue de Chenôve, rue Maxime Guillot, Rue de Marsannay, Avenue du 14 Juillet, Rond Point Vendémiaire, Avenue Roland Carraz, Route de Beaune, Rond Point Roupnel / Route de Beaune, terminus "Marsannay".</p> <p>N. B. : les soirs de spectacle, à partir de 18h30 passage en centre-ville en direction du terminus "Zénith".</p>	<p>8' en HP</p> <p>9' et 10' en HC</p>
<p>Liane 3</p>	<p>St. Apollinaire - Val Sully ↔ Fontaine d'Ouche ou St. Apollinaire - La Fleurée ↔ Fontaine d'Ouche</p> <p>Terminus " Val Sully - St. Apollinaire", Rue Philippe Le Bon, Rue Marie de Bourgogne, Rue de Moirey, Rue de Sully, Rue François Mitterrand, Rue Champ Prieur, Rue Paul Claudel, Rue du Paquier d'Aupré, Route de Gray /</p> <p>Terminus "La Fleurée", Rue de la Vigne aux Chiens, Rue Claude Martin, Rue En Paillery, Rue la Fleurée, Route de Gray, /</p> <p>Avenue Colonel Prat, rue Castelnaud, Rond Point du 8 Mai 1945, Avenue Raymond Poincaré, Boulevard Trimolet, Place Gaston Gérard, Boulevard Trimolet, Place Général Ruffey, Boulevard de Strasbourg, Place du 30 Octobre, Boulevard Carnot, Rue Chancelier de l'Hôpital, Rue Saumaise, Rue Dubois, Place Saint-Michel, Rue Vaillant - (Rue Lamonnaye, Rue Jeannin, Rue Paul</p>	<p>5' et 6' en HP</p> <p>8' et 10' en HC</p>

Cabet) - Rue Rameau, Rue de la Liberté, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch, Rue Albert Rémy - (Boulevard de Sévigné) - Avenue Albert 1^{er}, Boulevard Chanoine Kir, Boulevard Bachelard, Rue Maurice Maréchal, Avenue des Champs Perdrix, Avenue du Lac, Avenue Edouard Belin, Boulevard Bachelard, terminus" Fontaine d'Ouche".

Renforcement de la fréquence à 5' entre 18h45 et 19h45 les soirs de match au Stade G. Gérard, en direction St Apollinaire

Ligne	Voies empruntées	Fréquence moyenne (semaine hiver)
<p>Liane 4</p>	<p>Z. A. E. - Cap Nord ↔ Chenôve</p> <p>Terminus "ZAE - Cap Nord", Rue de Cracovie, Avenue de Dallas, Avenue Champollion, Rue François Buhion, Rue Marie Curie, Avenue des Grésilles, Boulevard des Martyrs de la Résistance, Avenue Raymond Poincaré, Boulevard de Champagne, Place Jean Bouhey, Boulevard Clémenceau, Place de la République, Rue Devosge, rue Sambin, Place Saint Bernard, Rue du Château, Rue du Chapeau Rouge, Rue Michelet, Rue Condorcet - (<i>Rue Monge, Place Bossuet, Rue Bossuet, Rue des Godrans, Boulevard de la Trémouille</i>) - Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Avenue Jean Jaurès, Boulevard Henri Camp, Boulevard des Valendons, Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Boulevard E. Branly, Rue Roger Salengro, Rue de Longvic, Rond point de la Solidarité, Rue J. Moulin, Rue Paul Charton, terminus "Chenôve".</p> <p>Renforcement de la fréquence à 5' entre 18h45 et 19h45 les soirs de match au Stade G. Gérard, en direction de Epirey Cap Nord</p>	<p>7,5' en HP</p> <p>9' en HC</p>
<p>Liane 5</p>	<p>Campus ↔ Gare</p> <p>Terminus "Campus" - Avenue du XXI^{ème} Siècle, Avenue Alain Savary, Boulevard Docteur Petitjean, Boulevard de l'Université, Rue d'Auxonne, Place Wilson, Rue Chabot-Charny, Place du Théâtre, Rue de la Liberté, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch (Boulevard de Sévigné), terminus "Gare".</p>	<p>4' en HP</p> <p>6' en HC</p>
<p>Liane 6</p>	<p>Longvic ↔ Sainte-Anne ou Longvic ↔ Motte Giron</p> <p>Terminus "Longvic" - Rue du Bief du Moulin, Rue Armand Thibaut, Route de Dijon, Rue Jules Guesde, Rue de New Holland, Rue des Prévots, Rue Dorgelès, Route de Dijon, Passage du Parc, Cours du Parc, Cours Général de Gaulle, Place Wilson, Rue Chabot-Charny, Place du Théâtre, Rue Rameau, Rue de la Liberté, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch - (<i>Boulevard de Sévigné</i>) - Rue de l'Arquebuse, Rue du Faubourg Raines, Avenue de l'Ouche, Avenue Gustave Eiffel,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Boulevard Maréchal Juin, Rue de Bel Air, Esplanade des Marcs d'Or, Chemin du Fort de la Motte Giron, Rue Maréchal de Sault Tavaannes, terminus "Motte Giron" ▪ Rue du Père de Foucauld, Rue Monseigneur Dadolle, Rue Paul Claudel - (<i>Rue Monseigneur Favier</i>) - Rue Chanoine Bordet, Allée Jean-Baptiste Mathey, Rue Saint-Vincent de Paul, terminus "Ste Anne". 	<p>8' en HP</p> <p>10' en HC</p>

Ligne	Voies empruntées	Fréquence moyenne (semaine hiver)
Liane 7	<p>Toison d'Or ↔ Greuze La Noue → Z.I. Longvic</p> <p>Terminus "Toison d'Or" - Place Marie de Bourgogne, Boulevard Docteur Jean Veillet, Boulevard Winston Churchill, Place Granville, Avenue Franklin Delano Roosevelt, Avenue de Stalingrad, Rue du Colonel Quantin, Boulevard Maréchal Joffre, Rue Charles De Montalembert, Rue Béranger, Place Theuriet, Rue Molière, Place Général Giraud, Rue La Fontaine, Avenue Aristide Briand, boulevard de la Marne, Place Jean Bouhey, Boulevard Clémenceau, Place de la République, Rue Devosge, Rue Sambin, Place Saint Bernard, Rue du Château, Place Grangier, Rue de la Poste, Place Darcy, Avenue Foch, Rue Albert Rémy - (<i>Boulevard Sévigné, Place Darcy, Boulevard de Brosse, Boulevard de la Trémouille</i>) - Rue de l'Arquebuse, Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Rue du Pont des Tanneries, Rue Daubenton, Rue Charles Dumont, Boulevard JF. Kennedy, Rue de la Stéarinerie, Rue des Rotondes, Rue des Moulins, Rue Frédéric Chopin, Rue Maurice Ravel, Rue Debussy, Rue des Moulins, Chemin de la Colombière, Rue de Romelet, terminus "Greuze/La noue"</p> <p><i>Puis 36 fois/jour du lundi au vendredi, desserte de la Z.I. de Longvic : Rue de Romelet, Boulevard Eiffel, terminus "Z.I. Longvic".</i></p> <p>Desserte de la Rue Professeur Louis Neel du lundi au vendredi à certaines heures.</p> <p>N. B. : les soirs de spectacle, à partir de 18h30 passage en centre-ville en direction du terminus "Zénith".</p>	<p>9' en HP</p> <p>10' en HC</p>
Ligne 10	<p>Ahuy ↔ Cimetière-Bertillon ou Ahuy ↔ Cimetière-Claudon</p> <p>Terminus "Ahuy" - (après passage à l'arrêt " Grands Clos"), Rue des Grands Clos, Place du 19 Mars 1962, Route de Dijon, Route d'Ahuy, Avenue du Général Touzet du Vigier, Place de la France Libre, Rue Nicolas de Staël, Rue de Bruges, Chemin d'Ahuy, Rue Général Fauconnet, Rue de Jouvence, Rue Gagnereaux, Rue Sambin - (<i>Rue Joseph Tissot, Cours Fleury</i>) - Place Saint Bernard, Rue du Château, Rue du Chapeau Rouge, Rue Michelet, Rue Condorcet - (<i>Rue Monge, Place Bossuet, Rue Bossuet, Rue des Godrans, Boulevard de la Trémouille</i>) - Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Rue du Pont des Tanneries, Rue du Petit Cîteaux, Rue du Transvaal - (<i>Rue Févret</i>) - Place Wilson, Rue de Longvic, Rue Coupée de Longvic, Rue d'Auxonne, Boulevard de Chicago,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rue Ernest Champeaux, terminus "Cimetière Bertillon" ➤ Rue René Coty, Impasse Georges Claudon, terminus "Cimetière Claudon" 	15'
Ligne 11	<p>Fontaine ↔ Talant</p> <p>Terminus "Fontaine" - Rue Georges Bourgoïn - (<i>Rue des Cortots, Rue des Ponières, Rue des Prés Potets</i>) - Rue du Stade, Rue des Félizots, Rue du Faubourg Saint-Martin, Boulevard des Allobroges (Rue du Faubourg Saint-Nicolas, Rue de la Bresse), Rue Jean-Baptiste Ghys, Rue Octave Terrillon, Rue Claude Hoin, Rue Montchapet, Rue Jacques Cellerier, Place Dubois, Avenue de la 1^{ère} Armée Française, Place Darcy - (<i>tour de la Porte Guillaume</i>) - Rue des Perrières, Boulevard de l'Ouest, Boulevard de Chèvre Morte, Rue du Réservoir, Rue du Maréchal Leclerc, Rue de la Libération, Rue des Fassoles, Rue de Bellevue, Rue du Grand Puits, Avenue Général Canzio, Avenue du Mail, Rue de Savolles, Avenue de la Citadelle, Rue Charles Dullin, terminus "Talant".</p>	15'

Ligne	Voies empruntées	Fréquence moyenne (semaine hiver)
<p>Ligne 12</p>	<p>Hauteville / Daix ↔ Fontaine ↔ Montagne de Larrey Terminus partiel Hauteville, Rue de la Paise, Grande Rue, Rue de Changey, Route Départementale 107, Esplanade Jean Moulin, Rue d'Hauteville, Rue des Ecoles, Rue de Dijon, Route Départementale 107, Rue du Peuplier, Terminus principal "Fontaine", Route de Daix, Rue des Créots, Rue d'Hauteville - (Rue de la Confrérie, Rue Jehly Bacheiler) - Rue des Combottes, Rue des Grands Champs, Rue de Dijon, Rue de Fontaine, Rue Montchapet, Rue Jacques Cellier, Place Dubois, Avenue de la 1^{ère} Armée Française, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch - (Boulevard de Sévigné) - Rue de l'Arquebuse, Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Avenue Jean Jaurès, Boulevard des Peyvets, Boulevard des Bourroches, Avenue Gustave Eiffel, Rue de Corcelles, Chemin des Echaillons, Chemin de la Rente de Giron, Rue Général Delestraint, terminus "Montagne de Larrey".</p>	15'
<p>Ligne 13</p>	<p>Neuilly / Sennecey ↔ Greuze Moulins Terminus "Neuilly" - Rue de l'Eglise, Rue Cornelle, Rond Point de la Paix, Re de Dijon - (Allée des Marronniers) - Route Départementale 109, Route de Chevigny, Rue de l'Aige aux Mouches, Rue des Varennes, Rue François Pompon, Rue de la Grande Légie, Rue du Stade, Rue de l'Eglise, Route de Chevigny, Rond Point des Arts et Métiers, D 122A, D 107, D 126, Rue Coubertin, Rue Sully, Rue Jean Mazon, Rue Paul Gaffarel, Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Boulevard de Strasbourg, Place du 30 Octobre, Boulevard Carnot, Rue Chancelier de l'Hôpital, Rue Dubois, Place Saint-Michel, Rue Vaillant (Rue Lamonnaye, Rue Jeannin, Rue Paul Cabet), Rue Chabot Charny, Place Wilson, Rue Charles Dumont, Rue des Moulins, Rue Claude Attiret, Rue Maurice Ravel, Rue Debussy, Rue des Moulins, terminus "Greuze - Moulins".</p>	18'
<p>Ligne 14</p>	<p>Théâtre ↔ Toison d'Or Terminus "Théâtre" - (Rue Vaillant, Place Saint Michel, Rue Vaillant) - Place du Théâtre, Rue Chabot Charny, Place Wilson, Rue Charles Dumont, Rue Daubenton, Boulevard du Castel, Boulevard J.F. Kennedy, Rue Chevreul, Boulevard Robert Schumann, Place Salengro, Boulevard Mansart, Boulevard Gabriel, Boulevard Jeanne d'Arc, Boulevard Trimolet, Boulevard des Martyrs de la Résistance, Place Saint Exupéry, Boulevard Maréchal Joffre, Rond Point de la Nation, Rue de Bruges, Rue Nicolas de Staël, Place de la France Libre, Avenue de la Concorde, Rond Point de l'Europe, Avenue de la Paix, Place des Nations Unies, Boulevard Docteur Jean Veillet, Place Marie de Bourgogne, terminus "Toison d'Or". Renforcement de la fréquence à 8/12' entre 18h45 et 19h45 les soirs de match au Stade G. Gérard</p>	15' en HP 20' en HC
<p>Ligne 15</p>	<p>Parc Technologique ↔ Marsannay - Château Terminus "Parc Technologique" - Rue Louis De Broglie, Rue Marcel Dassault, Rue Louis De Broglie, Avenue Jean Bertin, Rond Point Sachot, Boulevard Albert Einstein, Avenue du Général Touzet du Vigier, Place de la France Libre, Rue Nicolas de Staël, Rue de Bruges, Rue Verniquet, Rue de la Charmette - (Rue de la Charmette) - Boulevard Maréchal Gallieni, Rue Général Fauconnet, Place Général Estienne, Rue Sambin - (Rue Joseph Tissot, Cours Fleury) - Place Saint Bernard, Rue du Château, Place Grangier,</p>	28'

Rue de la Poste, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch - (Boulevard de Sévigné, Place Darcy, Boulevard De Brosse, Boulevard de la Trémouille) - Rue Albert Rémy, Rue de l'Arquebuse, Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Avenue Jean Jaurès, Avenue Roland Carraz, Route de Beaune, Avenue Gaston Roupnel, Avenue Marguerite de Salins, Rue des Champforey, Route des Grands Crus, Rue de Mazy, terminus "Marsannay Château".

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Ligne 16	<p>Acti-Sud ↔ Marsannay ↔ Darcy</p> <p>Desserte 1 sur 2 du terminus Acti-Sud par Boulevard Charles De Gaulle, Rue Pierre de Coubertin, Rue de la Rente Logerot, Puis Rond Point Avenue Gaston Roupnel , Route de Beaune, Avenue du 14 Juillet, Rue de Marsannay, Rue Roger Salengro, Boulevard Edouard Branly, Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Rue des Valendons, Rue Adéodat Boissard, Place Abbé Chanlon, Rue Léonard De Vinci, Rue Maurice Deslandres, Place Charet, Rue du Chapitre, Rue du Docteur Richey, Boulevard Eugène Fyot, Rue du Chapitre, Boulevard des Bourroches, Rue de Chenôve, Avenue Jean Jaurès, Place du 1^{er} Mai, Rue de l'Hôpital, Rue de l'Arquebuse, Boulevard de Sévigné, Place Darcy, Rue des Perrières (terminus "Darcy - Perrières"), Rue Guillaume Tell et Rue du Docteur Albert Rémy.</p>	15'
Lignes 20 et 21	<p>Fontaine d'Ouche - Tulipes / Fontaine d'Ouche - Tulipes</p> <p>Terminus " Fontaine d'Ouche / Tulipes" - Rue du Tire Pesseau, Avenue Edouard Belin, Avenue du Lac, Avenue des Champs Perdrix, Rue Maurice Maréchal, Boulevard Gaston Bachelard, Boulevard Chanoine Kir, Avenue Albert 1^{er}, Boulevard de l'Ouest, Boulevard de Chèvre Morte, Boulevard des Clomiers, Boulevard François Pompon, Boulevard des Aiguillottes, Boulevard des Allobroges, Boulevard Maréchal Gallieni, Boulevard Pascal, Place Saint Expéry, Boulevard des Martyrs de la Résistance, Boulevard Trimolet, Boulevard Jeanne d'Arc, Boulevard Gabriel, Boulevard Mansart, Place Roger Salengro, Boulevard Robert Schumann, Rue Chevreul, Boulevard John Kennedy, Boulevard du Castel, Rue du Pont des Tanneries, Place du 1^{er} Mai, Avenue Jean Jaurès, Boulevard des Peyvets, Boulevard des Bourroches, Rue du Chapitre (Rue du Docteur Richey, Boulevard Eugène Fyot), Place Charet, Rue Henri Drouot, Rue Claude Rossignol, Avenue Eiffel, Boulevard Maréchal Juin, Boulevard Gaston Bachelard, Rue Maurice Maréchal, Avenue des Champs Perdrix, Avenue du Lac, avenue Edouard Belin, Boulevard Gaston Bachelard, Rue du Tire Pesseau, terminus "Fontaine d'Ouche/Tulipes" (Rue de la Combe à la Serpent, terminus "Combe").</p>	20'
Ligne 30	<p>Plombières ↔ Darcy</p> <p>Terminus "Plombières" - Rue de Bonvaux, Rue Bernard Courtois, Rue de Velars, Rue Albert Rémy, Route de Dijon, Avenue du 1^{er} Consul, Avenue Albert 1^{er}, Boulevard de Sévigné - (Avenue Maréchal Foch, Rue Docteur Albert Rémy) - Place Darcy, terminus "Darcy" (Darcy Chaussier)</p>	15/20'
Ligne 31	<p>Perrigny ↔ Marsannay</p> <p>Terminus "Perrigny" - Rue de Prielle, Grande Rue, Rue de la Tourelle, Rue de la Rente Logerot, Rue du Vignery, Rue des Vignes Dardelain, Rue de la Rente Logerot, Rond Point Avenue Gaston Roupnel.</p>	30'
Ligne 32	<p>Bretenière / Ouges ↔ (BA 102) Longvic - Carmélites</p> <p>Terminus "Bretenière" - Rue Principale, Rue de la Distillerie, Route de Dijon, Route Départementale 968 Rue du Pautet, Rue Charles de Gaulle, Rue de Dijon, D 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Rue des Prévôts, Rue de New Holland, Rue Jules Guesde, D 122A, terminus "Carmélites".</p>	25'

A certaines heures, desserte de la B.A. 102 par RD 996 A

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Ligne 33	<p>Chevigny - Excellence 2000 ↔ Chevigny - Z.I. Terminus "Chevigny - Excellence 2000" - Avenue de Strasbourg, boulevard de l'Europe, Avenue de Tavaux, Rue du 19 Mars 1962, Avenue de la République, Route de Bressey, Rue du Point du Jour, Rue des Serruriers, terminus "Chevigny Z.I." (Rue de la Fonderie, Rue des Artisans).</p>	<p>25 à 35' uniquement aux HP Matin, Midi et Soir</p>
Ligne 34	<p>Quetigny - Allées Cavalières ↔ Saint-Apollinaire - Tabourot Terminus "Quetigny / Allées Cavalières", Avenue du Parc, Allée des Jardins, Boulevard de la Croix Saint Martin, Place de la Mairie, Rue de l'Eglise, Avenue du Stade, Avenue du Cromois, Rue Ronde, Boulevard de la Motte, Avenue du Château, Avenue de l'Université, Rue Jean Mazon, Rue Paul Gaffarel, Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Boulevard Trimolet, Boulevard Paul Doumer, Route de Gray, Rue François Mitterrand, terminus "Tabourot".</p>	<p>35 ou 60' suivant les heures dans la journée</p>
Ligne 35	<p>Toison d'Or - (Epirey Cap Nord) - Toison d'Or Terminus "Toison d'Or" - Place Marie de Bourgogne, Boulevard Jean Veillet, Boulevard Winston Churchill, Pont Winston Churchill, Rue de Malines, Rue Docteur Quignard, Rue de Cluj, Rue E. Chaput, Rue de Mayence, Rue des Ardennes, Rue de Malines, Rue de la Breuchilière, Rue de La Brot, Rue de Cracovie, Impasse de Reggio, ½ tour, terminus "Cap Nord - Reggio" (et retour par les rues inverses).</p>	<p>25 à 35' uniquement aux HP Matin, Midi et Soir</p>
Navette Diviaciti	<p>République ↔ République Terminus "République", boulevard Clémenceau, Place de la République, rue de la Préfecture, Place Notre-Dame, rue des Forges, Place F. Rude, rue de la Liberté, rue Dr Maret, Place St-Bénigne, rue de la Prévoté, Parvis St-Philibert, rue Danton, Parvis St-Jean, rue Brulard, rue Berbisey, rue de la Manutention, rue de Tivoli, rue du Chaignot, rue Ste-Anne, rue V. Dumay, Place des Cordeliers, rue Hernoux, rue Amiral Roussin, rue Vauban, Place de la Libération, rue Rameau, Place du Théâtre, rue Lamonnoye, rue Jeannin, rue Jean-Jacques Rousseau, Place de la République, rue Parmentier, terminus "République".</p>	<p>6'</p>

Ligne	Voies empruntées	Nombre de départs Aller + Retour (semaine hiver)
DiviaProxi n ° 41	<p>Hauteville / Daix ↔ Darcy Terminus "Hauteville", Rue de la Paise, Grande Rue, Rue de Changey, Route Départementale 107, Rue d'Hauteville, Esplanade Jean Moulin, Rue des Ecoles, Rue de Dijon, Boulevard de Troyes, Avenue Victor Hugo, Avenue de la 1^{ère} Armée française, Place Darcy, terminus "Darcy - Chaussier".</p>	<p>Réguliers : 12 A la demande : 7</p>
DiviaProxi n ° 42	<p>Perrigny ↔ Darcy Terminus "Perrigny" - Rue de Prielle, Grande Rue, Rue de la Tourelle, Rue de la Rente Logerot, Rue du Vignery, Rue des Vignes Dardelain, Rue de la Rente Logerot, Rond Point Avenue Gaston Roupnel, Avenue Roland Carraz, Avenue Jean Jaurès, Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Rue de l'Arquebuse, Boulevard de Sévigné, Place Darcy, terminus "Darcy - Chaussier".</p>	<p>Réguliers : 4 A la demande : 0</p>
DiviaProxi n ° 43	<p>Crimolois ↔ Dijon - Wilson Carnot Terminus "Crimolois - République", Rue de la République, Rue Saint Antoine, Rue Nationale, Route de Dijon, Avenue du Mont Blanc, Rue d'Auxonne, Place Wilson, terminus "Wilson - Carnot".</p>	<p>Réguliers : 3 A la demande : 6</p>
DiviaProxi n ° 44	<p>Magny ↔ Quetigny - Avenue de Bourgogne Terminus "Magny", Rue du Marais, Rue du Patis, Rue Neuve, Route de Magny à Chevigny, Rue de Magny, Rue du Point du Jour, Route de Bresse, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, Avenue de Bourgogne, terminus "Quetigny - Avenue de Bourgogne".</p>	<p>Réguliers : 3 A la demande : 5</p>
DiviaProxi n ° 45	<p>Bresse ↔ Quetigny - Avenue de Bourgogne Terminus "Bresse", Rue de Dijon, Route Départementale 107, Route de Bresse, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, Avenue de Bourgogne, terminus "Quetigny - Avenue de Bourgogne".</p>	<p>Réguliers : 2 A la demande : 10</p>
DiviaProxi n ° 46	<p>Fénay ↔ Longvic - Dorgelès Terminus "Fénay", rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Impasse Adjudant Cheminade, rue R. Dorgetès, terminus "Dorgetès".</p>	<p>Réguliers : 2 A la demande : 15</p>
DiviaProxi n ° 47	<p>Rolin ↔ Darcy Terminus "Rolin", Quai Nicolas Rolin, Avenue de l'Ouche, Rue du Faubourg Raines, Rue de l'Arquebuse, Boulevard de</p>	<p>Réguliers : 0 A la demande : 4</p>

Sévigné, Place Darcy, terminus "Darcy - Chaussier".

Ligne	Voies empruntées	Nombre de départs Aller + Retour (semaine hiver)
DiviaProxi n° 48	Saunières ↔ Grangier Terminus "Saunières", Rue des Saunières, Rue de Talant, Boulevard des Clomiers, Avenue Victor Hugo, Avenue de la 1 ^{ère} Armée française, Boulevard De Brosses, Place Saint-Bernard, Rue du Château, Place Grangier, terminus "Grangier - Poste".	Réguliers : 0 A la demande : 4
DiviaProxi n° 49	Ecayennes ↔ Dijon - Champs Perdrix Terminus "Les Ecayennes", rue des Ecayennes, rue Marcel Paupion, rue du Fort de la Motte Giron, rue des Marcs d'Or, rue de la Combe au Serpent, avenue Edouard Belin, avenue du Lac, avenue des Champs Perdrix, terminus "Champs Perdrix".	Réguliers : 0 A la demande : 4

Bus Class'

Ligne	Voies empruntées (sens aller uniquement)
Bus Class' 66	<p>Fénay ↔ Collège Roland Dorgelès Terminus "Fénay", rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Carnot, collège "Roland Dorgelès".</p>
Bus Class' 67	<p>Fénay ↔ Lycée du Castel → Lycée Hippolyte Fontaine Terminus "Fénay", rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Passage du Parc, Cours du Parc, Rue Chevreul, Rue Charles Dumont, lycée "Le Castel", Place Wilson, Boulevard Carnot, Rue de Mirande, lycée "Hippolyte Fontaine"</p>
Bus Class' 76	<p>Bretenière / Ouges ↔ Collège Roland Dorgelès Terminus Bretenière, Rue Principale, Rue de la Distillerie, Route de Dijon, RD 968, Rue du Pautet, Rue Charles de Gaulle, Rue de Dijon, D 996, Route de Seurre, Boulevard Eiffel, Boulevard des Industries, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Carnot, "Collège Roland Dorgelès".</p>
Bus Class' 77	<p>Bressey ↔ Lycée Jean-Marc Boivin et Collège Jean Rostand Terminus "Bressey", Rue de Dijon, Route Départementale 107, Route de Bressey, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, (Lycée Jean-Marc Boivin), Avenue de Bourgogne Avenue du Château, Boulevard de la Motte, Rue des Cousins, "Collège Jean Rostand".</p>
Bus Class' 78	<p>Saint-Apollinaire ↔ Collège Champollion - Lycée Carnot et Simone Weil - Lycée Saint-Joseph Val Sully, Rue Philippe Le Bon, Rue Marie de Bourgogne, Rue de Moirey, Rue de Sully, Route de Gray, Rue Jacquat, Rue Claude Martin, Rue en Paillery, Rue Joseph Kessel, Rue Castelnaud, Avenue Raymond Poincaré, Boulevard de Champagne, Boulevard Georges Clemenceau, Boulevard Thiers, Boulevard Carnot, Place Wilson, Rue Févret, Rue du Transvaal.</p>
Bus Class' 79	<p>Chenôve / Bourroches ↔ Lycée Le Castel et Simone Weil "Chenôve - Poste", Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Rue des Valendons, Avenue Gustave Eiffel, Rue des Trois Forgerons, Avenue Jean Jaurès, Place du 1^{er} Mai, Rue du Pont des Tanneries, Rue Daubenton (Lycée Le Castel), Rue Charles Dumont, Place Wilson, Rue Chabot Charny, Place du Théâtre, Rue Lamonnaye, Rue Jeannin, Rue Paul Cabet (Lycées Carnot et Simone Weil).</p>

Bus Class' 80	<p>Hauteville / Daix ↔ Collège Boris Vian à Talant → Saunières</p> <p>Terminus Hauteville, Rue de la Paise, Grande Rue, Rue de Changey, Route Départementale 107, Rue d'Hauteville, Esplanade Jean Moulin, Rue des Ecoles, Rue de Dijon, Avenue Canzio, Rue de Nachey, Avenue de la Citadelle, Rue Charles Dullin, "Collège Boris Vian", Avenue du Mail, Avenue Général Canzio, Rue du Grand Puits, Rue de Bellevue, Boulevard de Troyes, Avenue Victor Hugo, Rue des Saunières.</p>
Ligne	Voies empruntées (sens aller uniquement)
Bus Class' 81	<p>Magny ↔ Lycée Jean-Marc Boivin</p> <p>Terminus "Magny", Rue Neuve, Route de Magny à Chevigny, Rue de Magny, Rue des Menuisiers, Route de Bresse, Route de Dijon, "lycée Jean-Marc Boivin".</p>
Bus Class' 82	<p>Neuilly ↔ Collège Roland Dorgelès</p> <p>Neuilly "arrêt Montot", Allée des Marronniers, Place de la Liberté, Rue de l'Eglise, Rue Corneille, Route de Dijon, D 905, Avenue du Mont Blanc, Boulevard de Chicago, Avenue de l'Europe, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Carnot, collège "Roland Dorgelès".</p>
Bus Class' 83	<p>Fontaine-les-Dijon (Suzon) ↔ Lycée Montchapet et Saunières puis Collège Gaston Roupnel</p> <p>Place de la France Libre, Rue Nicolas de Staël, Rue de Bruges, Rue du Docteur Majnoni d'Intignano, Rue du Stade, Rue des Félizots, Rue du Faubourg Saint Martin, Rue du Faubourg Saint Nicolas, Boulevard des Aiguillotes, Rue de Dijon, Boulevard François Pompon, Avenue Victor Hugo, Rue des Saunières. Puis Fontaine - Le Suzon, Route d'Ahuy, Rue des Porte-feuilles, Rue de Verdun, Rue du Faubourg Saint Martin, Boulevard Gallieni, Avenue du Drapeau, collège "Gaston Roupnel".</p>
Bus Class' 84	<p>Longvic ↔ Lycée du Castel → Lycée Hippolyte Fontaine</p> <p>Longvic - Rue du Bief du Moulin, Rue Armand Thibaut, Route de Dijon, Rue Jules Guesde, D 122A, Les Carmélites, D 122A, Rue Jules Guesde, Rue de New Holland, Rue des Prévôts, Rue Dorgelès, Route de Dijon, Passage du Parc, Rue Chevreul, Rue Charles Dumont, lycée "Le Castel", Place Wilson, Boulevard Carnot, Rue de Mirande, lycée "Hippolyte Fontaine"</p>
Bus Class' 85	<p>Crimolois / Sennecey ↔ Lycée Jean-Marc Boivin et Collège Camille Claudel</p> <p>Terminus "Crimolois - République", Rue de la République, Rue Saint Antoine, Rue Nationale, Route de Chevigny, Route de Chevigny, Rue de l'Aige aux Mouches, Rue des Varennes, Rue François Pompon, Rue de la Grande Légie, Rue du Stade, Rue de l'Eglise, Route de Chevigny, D 122A, Rue de Chevigny, Route de Dijon, lycée "Jean-Marc Boivin" et collège "Camille Claudel".</p>
Bus Class' 86	<p>Plombières ↔ Collège Jean-Philippe Rameau</p> <p>Plombières, Rue de Bonvaux, Rue Bernard Courtois, Rue de Velars, Rue Albert Rémy, RN 5, Avenue du 1^{er} Consul, Boulevard Chanoine Kir, Boulevard Bachelard, Avenue du Lac, collège "Jean-Philippe Rameau".</p>

Bus Class' 87	Quetigny ↔ Lycée Jean-Marc Boivin Quetigny , Boulevard de l'Europe, Avenue du 19 Mars 1962, Boulevard de la Motte, Rue Ronde, Avenu du Cromois, Avenue du Parc, Allée des Jardins, Boulevard de la Croix Saint Martin, Rue de l'Eglise, Rue du Stade, Avenue du Château, Avenue de Bourgogne, voie bus, Avenue de la Visitation, Route de Dijon, lycée " Jean-Marc Boivin".
----------------------	---

Desserte "soirs de match" du stade Gaston GERARD

Voies empruntées	
Ligne	
Circuit 1	<p>Stade Gaston Gérard ↔ Talant Boulevard Paul Doumer, boulevard de Strasbourg, boulevard Carnot, rue Saumaise, rue Dubois, Place St Michel, Place du Théâtre, rue Rameau, Place de la Libération, rue de la Liberté, Place Darcy, avenue de la 1^{ère} Armée, avenue V. Hugo, boulevard de Troyes, avenue Gal Canzio, avenue du Mail, rue des Réthisseys, rue Ch. Dullin, terminus "Talent"</p>
Circuit 2	<p>Stade Gaston Gérard ↔ Quetigny et Chevigny Boulevard Trimolet, boulevard Jeanne d'Arc, Rue Sully, Avenue de l'Université, Avenue du Château, Rue du Cromois, Rue Ronde, Avenue du 19 mars 1962, Boulevard de l'Europe, terminus "Quetigny". Avenue de Bourgogne, <i>voie réservée bus</i>, Avenue de la Visitation, Route de Dijon, Rue de Sennecey, Rue du Grand Pré de Pont, Avenue de l'Égalité, Boulevard J.F. Kennedy, Rue du 19 mars 1962, Avenue de la République, Route de Bresse, Rue des Mimosas, Rue des Capucines, terminus "Chevigny".</p>
Circuit 3	<p>Stade Gaston Gérard ↔ Chenôve Boulevard Trimolet, avenue R. Poincaré, boulevard Champagne, boulevard Clémenceau, Place de la République, rue Sambin, rue du Château, rue du Chapeau Rouge, rue Michelet, rue Condorcet, rue de l'Hôpital, avenue Jean Jaurès, boulevard des Bourroches, rue du Chapitre, rue du Col. Picard, rue des Valendons, boulevard Mal de Lattre de Tassigny, boulevard E. Branly, rue R. Salengro, rue de Marsannay, Avenue du 14 Juillet, Rond Point Vendémiaire, Avenue Roland Carraz, Route de Beaune, Rond Point Roupnel / Route de Beaune, terminus "Marsannay".</p>
Circuit 4	<p>Stade Gaston Gérard ↔ Longvic Boulevard Paul Doumer, boulevard de Strasbourg, boulevard Carnot, rue Saumaise, rue Dubois, Place St Michel, Place du Théâtre, rue Chabot Charny, Place Wilson, Cours du Gal de Gaulle, Cours du Parc, route de Dijon, route de Seurre, rue A. Thibaut, rue du Bief du Moulin, terminus "Longvic".</p>
Circuit 5	<p>Stade Gaston Gérard ↔ Toison d'Or Boulevard Trimolet, boulevard des Martyrs de la Résistance, Place St Exupéry, boulevard Pascal, avenue de Langres, Rond-point de l'Europe, avenue de la Paix, boulevard Jean Veillet, Place marie de Bourgogne, terminus "Toison d'Or".</p>

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PROCES-VERBAL ET RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 20 JUN 2007

A/ DESIGNATION DE LA COMMISSION


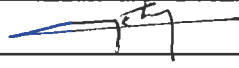


La composition de la commission de délégation de service public a été fixée par délibération du Conseil du 22 décembre 2005.

Objet de la consultation :


Avenant n°13 de la convention de délégation de service public à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain 2003-2009.

B / COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres à voix délibérative :

NOM, Prénom	Qualité	Signature	Absent, mais convoqué le
	Président		
M. JULIEN	Président		
MME DARCIAUX			13/06/07
M. AUDARD			13/06/07
M. DETANG	membre		
M. DELATIE			13/06/07
M. SAUNIE			13/06/07
M. JOLY	membre		
M. HESSE			
MME COLOMBET			
M. DESVIGNES	membre		

Membres à voix consultative :

NOM, Prénom	Qualité	Signature	Absent, mais convoqué le
M.	Trésorier du Grand Dijon		13/06/07
M. RICARD	DDCCRF		

C / AVIS DE LA COMMISSION SUR L'AVENANT

AVIS FAVORABLE

D / DOCUMENT JOINT AU PROCES VERBAL

Projet avenant n°13 et rapport

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT

~ ~ - ~ ~

Avis de la Commission de délégation du service public en application de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ - ~ ~

La convention passée entre la Communauté d'agglomération et Kéolis a pris effet le 1^{er} janvier 2003 pour une durée initiale de 6 ans, durée qui a été prolongée d'un an par avenant n°12, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Le présent avenant n°13 a pour objet principal de :

- d'autoriser, la STRD à sous-traiter à la SNCF le fonctionnement de la centrale d'information et de réservation à « Mobigo », en fixant les modalités financières afférentes à la période entre le 31 janvier 2007 et le 30 juin 2008,
- d'adapter la grille tarifaire en raison de la création d'un titre « étudiant » et de la pérennisation des titres intermodaux « Mobipro »,
- de préciser les modalités d'ajustement de la contribution financière forfaitaire en raison des aménagements de rentrée du réseau Divia, de la modification de la navette DiviaCiti et de l'extension d'une part de DiviaProxi notamment à Fénay et de DiviAccès en soirée,
- de fixer les modalités financières relatives à différentes opérations demandées au délégataire : investissement en matériels et mobiliers, rémunération des dépositaires,
- d'acter la nouvelle organisation de l'actionariat Kéolis qui est sans impact sur l'organisation, les moyens et les engagements de Kéolis et de sa filiale STRD,
- de mettre à jour l'annexe 1 de la convention définissant le cahier des charges des services,
- de mettre à jour l'annexe 2 de la convention portant sur les services sous-traités.

L'offre annuelle de référence est modifiée ainsi :

- 2007 : 10 274 000 kilomètres



- 2008 : 10 302 000 kilomètres
- 2009 : 10 302 000 kilomètres

Le montant de la contribution financière forfaitaire est fixée (en valeur 2002) ainsi :

- 2007 : 20 059 300 €HT
- 2008 : 20 255 000 €HT
- 2009 : 20 162 000 €HT

Les autres dispositions sont sans changement.

bi *W no*